

## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

### Budget principal 12400

#### I. Le cadre général du budget primitif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour une année civile. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à encaisser les recettes et payer les dépenses qui y sont inscrites. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel qui respecte les grands principes budgétaires : annualité, unité, universalité, équilibre et antériorité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil, puis transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif principal a été voté le 14 avril 2023 par le Conseil municipal après le vote du compte administratif 2022. Il intègre donc les résultats budgétaires et les restes à réaliser de l'exercice précédent. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Comptablement, le budget est structuré en 2 sections, celle de fonctionnement et celle d'investissement, qui doivent être présentées chacune en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

#### II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante des services communaux afin d'assurer le quotidien. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par cette section, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permet de financer les investissements prévus.

##### A) Les principales dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses	Montant en €		Recettes	Montant en €	
	BP 2022*	BP 2023		BP 2022	BP 2023
Chapitre 011	338 850.00	315 000.00	Chapitre 013	14 500.00	16 800.00
Chapitre 012	530 500.00	559 000.00	Chapitre 70	219 275.00	110 160.00
Chapitre 014	13 300.00	9 000.00	Chapitre 73	303 327.00	359 210.00
Chapitre 65	93 693.00	116 230.00	Chapitre 74	140 522.00	178 992.00
Chapitre 66	17 000.00	15 500.00	Chapitre 75	576 700.00	349 932.00
Chapitre 67	31 000.00	46 000.00	Chapitre 77	11 200.00	0.00
Chapitre 68	2 358.86	22.29	////////////////////	//////	//////
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 026 701.86</b>	<b>1 060 752.29</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 265 524.00</b>	<b>1 015 094.00</b>
Chapitre 023	394 982.60	308 406.05	////////////////////	//////	//////
Chapitre 042	41 522.00	49 572.00	Chapitre 042	0.00	0.00
<b>Total opération d'ordre</b>	<b>436 504.60</b>	<b>357 978.05</b>	<b>Total opération d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Déficit reporté 002	0.00	0.00	Excédent reporté 002	197 682.46	403 636.34
<b>Total général</b>	<b>1 463 206.46</b>	<b>1 418 730.34</b>	<b>Total général</b>	<b>1 463 206.46</b>	<b>1 418 730.34</b>

\*Budget primitif et décisions modificatives intervenues au cours de l'exercice

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des chapitres suivants :

Chapitre 011 - Charges à caractère général - comprenant les charges afférentes à l'énergie, aux frais de communication, d'affranchissement, de maintenance et prestations de services, d'entretien courant des bâtiments publics et véhicules, aux différents achats de petit matériel, aux assurances. Même si certains postes sont en augmentation (carburants, prestations de services, assurances...), elles baissent quand même par rapport à 2022 notamment grâce à des suppressions de lignes téléphoniques inusitées et la maîtrise de dépenses de fournitures d'équipement. A noter qu'il est prévu l'entretien des chemins des sections.

Chapitre 012 - Charges de personnel - concernant la rémunération du personnel communal. Ce chapitre représente 51.67 % des dépenses réelles mais il comprend les charges salariales de 2 budgets annexes (patrimoine et eau) pour 60 000€ dont le reversement est prévu à l'article 70841 en recettes. Rapporté au total des dépenses réelles des 3 budgets, le ratio est ramené à 32.21%.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - correspondant aux indemnités des élus, aux contributions obligatoires, aux attributions de subventions au CCAS (7 000€) et aux associations (8 000€). Une subvention

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 007-210702320-20230419-2023_09-BF

d'exploitation de 64 600 € est également prévue pour abonder le budget annexe « eau et assainissement ». En effet le Conseil municipal a décidé de lancer un diagnostic pour mettre à jour les plans des réseaux.

Chapitre 66 - Charges financières - lié aux intérêts de la dette, en diminution en 2023.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – composé de provisions à annuler des titres émis en doublon au cours d'exercices antérieurs. Les crédits sont importants car il est nécessaire de commencer à apurer l'état des restes à recouvrer qui est conséquent.

Chapitre 73 – Impôts et taxes – concernant des reversements de fiscalité.

Les dépenses d'ordre constituées de l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) sont ventilées ainsi :

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – concernant les amortissements.

Les recettes de fonctionnement sont regroupées dans les chapitres suivants :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - qui conformément à la délibération d'affectation des résultats reprend l'excédent reporté de la section de fonctionnement,

Chapitre 013 – Atténuations de charges - concernant des remboursements sur rémunération des agents par les assurances en cas d'arrêt et par La Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale,

Chapitre 70 - Produits des services - correspondant aux produits du domaine et aux prestations fournies à des collectivités (mise à disposition de personnel, remboursement de frais). Ce chapitre baisse fortement par rapport à 2022, aucune coupe de bois n'ayant été notifiée. De plus, la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS s'est terminée fin mars. Enfin, comme vu ci-dessus, la répartition des agents communaux par budget a été revue.

Chapitre 73 – Impôts et taxes - où figurent les contributions directes, les attributions de compensation de la CC de la Montagne d'Ardèche, le Fonds national de garantie individuelle des ressources.

Chapitre 74 - Dotations et participations – où sont imputées les dotations de l'Etat (DGF, dotation générale de fonctionnement, et DSR, dotation de solidarité rurale).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion – constitué des locations des parcs éoliens et du reversement des excédents des budgets annexes, le budget patrimoine versant à hauteur de 178 000€ contre 414 500€ en 2022. Cette diminution s'explique par une répartition plus juste des charges devant être supportées par les budgets concernés.

Chapitre 77 – Autres produits exceptionnels – intégrant des remboursements de taxe d'habitation, de sinistres par les assurances et de factures payées deux fois.

Les dépenses et les recettes totales de fonctionnement s'équilibrent à hauteur de 1 418 730.34 €.

#### B) La fiscalité

Les taux des impôts locaux communaux ont été maintenus aux mêmes taux que ceux de 2022, soit pour la taxe sur le foncier bâti 26.42 % et la taxe sur le foncier non bâti 54.57 %. Le taux de taxe d'habitation étant de nouveau à voter par les communes et EPCI, le Conseil a décidé de le conserver au même niveau qu'en 2019 soit 7.79 %. Il est précisé que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Avec l'augmentation de plus de 7% des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale attendu pour 2023 s'élève à 181 203 € (compensation de l'Etat incluse) contre 173 954 € en 2022.

#### C) Les dotations de l'Etat

La DGF reste stable par rapport à 2022 (- 133€). Quant à la DSR, elle progresse de 5 520€. En 2023, la Commune percevra 218€ de dotation aux élus locaux et 899€ au titre de la dotation de recensement de la population.

### III. La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Les dépenses sont financées par des ressources propres, par des subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui modifie ou enrichit le patrimoine de la collectivité.

#### A) Les principaux projets de l'année 2023

Ont été prévus 1/5 des dépenses liées à l'amélioration de l'éclairage public, opération financée à 50% par le SDE07 (délibération 2022\_085 du 19/10/2022), la création d'une aire de jeux place du Jumelage (30 000 €), des travaux de voirie concernant essentiellement la réfection de ponts et la reprise de la chaussée à La Haute Gazelle (71 000 €). La rénovation

RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 007-210702320-20230419-2023_09-BF

de l'école, comprenant la sécurisation et l'isolation du bâtiment, ayant pris du retard, est reportée en 2023 ainsi que les subventions attribuées dans le cadre de cette opération : Etat (38 160€), Région (37 492€ pour la sécurisation) et Département (50 000€). Quant aux travaux supplémentaires à la piste forestière de La Chaze, n'ayant pu être réalisés en 2022, ils sont eux aussi reportés ; il en est de même pour les subventions allouées par l'Etat, le FEADER et le Département.

## B) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
16 - Emprunts et dettes	52 150.00	10- Dotations et réserves	330 472.31
21- Immobilisation corporelles	125 200.00	13 -Subventions et participations	0.00
23 - Travaux en cours	190 978.05	16- Emprunts	950.00
<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>461 300.00</i>	<i>Restes à réaliser exercice précédent</i>	<i>263 960.00</i>
////////////////////	////////	024 – Produits de cessions	0.00
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>829 628.05</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>595 382.31</b>
////////////////////	////////	021- Vir. de la section de fonctionnement	308 406.05
040 – Opération d'ordre entre section	////////	040 – Opération d'ordre entre section	49 572.00
041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section	0.00
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>0.00</b>	<b>Total opération d'ordre</b>	<b>357 978.05</b>
001 - Déficit d'investissement reporté	123 732.31	001 -Excédent d'investissement reporté	0.00
<b>Total général</b>	<b>953 360.36</b>	<b>Total général</b>	<b>953 360.36</b>

Les recettes d'investissement comprennent les différents chapitres suivants :

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves - comptabilisant le fonds de compensation de la TVA (7 000€), la taxe d'aménagement (2400€) et les excédents de fonctionnement capitalisés au compte 1068 (321 072.31€).

Chapitre 13 - Subventions d'investissement – retraçant les subventions allouées pour la rénovation de l'école et la création de la piste forestière de La Chaze.

Chapitre 16 – Emprunt – Aucun emprunt n'est prévu en 2023. Les crédits prévus correspondent à des cautions locatives.

Les recettes d'ordre en investissement s'élèvent à 357 978.05€ et comprennent :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement - de 308 406.05€

Chapitre 040 – Opérations d'ordre en section pour 49 522€

Chapitre 041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement – qui n'est pas crédité en 2023, les régularisations d'intégrations antérieures pour 743 907.89€ ayant été effectuées en 2022.

Les dépenses d'investissement sont constituées des chapitres :

16 – Emprunts et dettes assimilés correspondant au remboursement du capital de la dette et de cautions locatives,

21 – Immobilisations corporelles comptabilisant notamment les achats de terrains (3 200€), de matériel (10 400€ prévus pour l'adressage, de l'outillage...), les travaux d'éclairage public et d'électrification rurale (35 200€),

23 – Immobilisations en cours où sont inscrits les crédits pour les travaux de la piste forestière de La Chaze, la rénovation de l'école, les travaux de voirie, etc.

Les recettes et dépenses totales d'investissement s'équilibrent à hauteur de 953 360.36 €.

## C) Etat de la dette

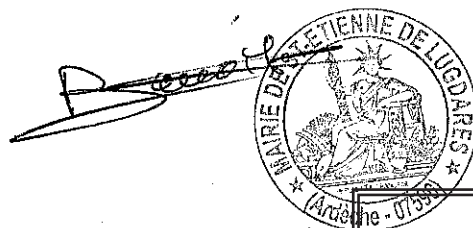
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dette de la commune s'élève à 520 125.76€.

La structure de la dette ne représente pas de danger car tous les emprunts sont à taux fixe.

Fait à Saint Etienne de Lugdarès, le 19 avril 2023

Mme le Maire,

Françoise BENOIT



RF PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/04/2023 007-210702320-20230419-2023_09-BF